

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Délibération affichée

Le

05 OCT. 2026

Effectif du Conseil : 29

Présents : 25

Absents et Excusé(es) : 01

Procurations(s) : 03

N° d'ordre : 105/2026

Domaine d'intervention : 8.4 / Aménagement du territoire

L'an deux mil vingt-six et le jeudi vingt-quatre du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-huit septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 18 septembre 2026.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire -Adjoint ; - Mme LACROIX, Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint. Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joel, -Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland - Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. ISSA Jean-François (procuration donnée à Mr MARCEL Didier). - M. FARIAL Harold, conseiller municipal (procuration donnée à Mme. JEREMIE Marie-Louise) ; Mme OUSSÉLIN Johanna, conseillère municipale (procuration donnée à Mme PELLERIN Alicia) ; M. ISSA Jean François (procuration donnée à Mr MARCEL Didier).

*M. ISSA Jean-François 3^{ème} Maire-Adjoint, a quitté la séance à 18h50

ABSENT : M. PERAIN Franck - Conseiller Municipal.

Les 25 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PELLERIN Alicia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION DÉCIDANT DE LANCER LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) DANS LE QUARTIER DE RIVIÈRE DES PÈRES EN ZONE DE MENACE GRAVE POUR LES VIES HUMAINES (ZMGVH)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe que par délibération N° 43/2025 en date du 15 mai 2025 a été adoptée en partenariat avec les services de l'Etat en vue de lancer une mission d'études pré-opérationnelles de caractérisation du bâti et du contexte social des habitats dans la ZMGVH du quartier de Rivière des Pères.

L'enquête socio-économique et de caractérisation du bâti du périmètre de la ZMGVH est réalisée par le bureau d'études URBIS. Elle a débuté le 30 juin 2026. Ce travail est un préliminaire à la mise en œuvre de la MOUS.

L'enquête est pratiquement terminée.

Depuis le 22 juin 2026, il a été acté que l'État (DEAL), n'a pas vocation à porter les MOUS en tant que maître d'ouvrage.

Aussi, compte tenu du risque important existant pour les habitants, la Ville de BASSE TERRE devra assurer le portage de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS).

Le soutien de l'État passera par un accompagnement technique pour l'élaboration des cahiers des charges et un co-financement à hauteur de 80% des prestations. La participation financière de la Ville s'élève à 20%.

Afin d'engager la mise en œuvre de cette démarche, il est proposé en partenariat avec l'État, de lancer le dossier relatif à l'élaboration du cahier des charges de la MOUS pour un montant total de 153 320,00 € HT, tel que présenté dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant (HT)	Taux de participation
Etat	122 656,00 €	80%
Ville	30 664,00 €	20%
TOTAL	153 320,00 €	

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

VU les dispositions relatives aux Zones de Menace Grave pour les Vies Humaines (ZMGVH) ;

VU la délibération N° 43/2025 en date du 15 mai 2025 a été adoptée en partenariat avec les services de l'Etat en vue de lancer une mission d'études pré-opérationnelles de

caractérisation du bâti et du contexte social des habitats dans la ZMGVH du quartier
de Rivière des Pères.

CONSIDÉRANT la nécessité par la Ville d'assurer le portage de la MOUS ;
CONSIDÉRANT que l'implication de la collectivité est indispensable pour la
participation de l'opération ;

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ci-dessus,
APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

SOIT 25 VOIX POUR DONT 3 PROCURATIONS
(M. FARIAL Harold, Mme OUSSSELIN Johanna, M. ISSA Jean-François)
ET
3 ABSTENTIONS
(M. LOBEAU Joel, Mme EDO Nathalie, M. MUSQUET Jean-Marie)

ARTICLE 1 : D'ASSURER le portage de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)
dans le quartier de Rivière des Pères en Zone de Menace Grave pour les Vies Humaines
(ZMGVH) ;

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que le coût total prévisionnel est estimé à 153 320,00 €
HT selon le plan de financement suivant :

Financier	Montant (HT)	Taux de participation
Etat	122 656,00 €	80%
Ville	30 664,00 €	20%
TOTAL	153 320,00 €	

ARTICLE 3 : DE SOLLICITER une subvention auprès des services de l'Etat (la DEAL)
pour un montant de 122 656,00 euros, soit 80% du coût de la prestation.

ARTICLE 4 : DE DIRE que les crédits correspondants à la participation de la Ville
seront inscrits au budget primitif de 2027.

ARTICLE 5 : DE PRÉCISER qu'une convention de financement sera établie entre la Ville
et l'Etat pour encadrer les modalités pour la mise en œuvre de la MOUS. Monsieur le
Maire est autorisé à signer ladite convention et tous les documents afférents.

ARTICLE 6 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de 02 OCT. 2026

Fait à Basse-Terre, le 30 SEP. 2026

La transmission en Préfecture le

L'affichage et/ou la publication le

Et/ou la notification le 05 OCT. 2026

Le Maire,
André ATALLAH

Le Maire
André ATALLAH